



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux\*

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
    - i) Thème prioritaire : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ;
    - ii) Thème de l'évaluation : participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes ;
  - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions sur la condition de la femme et sur l'égalité des sexes ;
  - c) Prise en compte de la problématique hommes-femmes, situations et questions intéressant les programmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

---

\* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2018/1/Add.1](#).



6. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres de son bureau pour un mandat de deux ans. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-deuxième session, le 24 mars 2017, elle a élu par acclamation David Donoghue (Irlande) Président pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, Koki Muli Grignon (Kenya) Vice-Présidente pour la soixante-deuxième session et Mauricio Carabali Baquero (Colombie) Vice-Président pour les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions. Elle a reporté l'élection des deux Vice-Présidents restants à une date ultérieure, étant entendu qu'une fois leur candidature approuvée par leurs groupes de pays respectifs, les personnes nommées seront autorisées à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de la soixante-deuxième session de la Commission.

En application de la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres pour siéger pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante-deuxième session, la Commission a nommé la Belgique pour siéger au Groupe de travail aux soixante-deuxième et soixante-troisième sessions et l'Uruguay pour y siéger à la soixante-deuxième session.

Aucun candidat n'ayant été proposé pour représenter les États d'Afrique, d'Asie et du Pacifique et d'Europe orientale, la Commission a reporté l'élection des trois membres restants du Groupe de travail à une date ultérieure, étant entendu qu'après qu'ils auront été approuvés par leurs groupes de pays respectifs, les nouveaux membres seront autorisés à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission devra nommer les membres restants du Groupe de travail.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission en arrête l'ordre du jour.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-deuxième session de la Commission dans sa décision 2017/229.

Les préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2015/6 du Conseil économique et social sur l'organisation future des travaux et les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les représentants des délégations des membres et les observateurs pendant le débat général seront limitées à 5 minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de

délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux débats d'experts, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**
  - a) **Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :**
    - i) **Thème prioritaire : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural**
    - ii) **Thème de l'évaluation : participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes**

Dans sa résolution 2016/3, le Conseil économique et social a décidé que le thème de prioritaire de la soixante et unième session de la Commission, qui se tiendrait en 2018, serait « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural » et que celui de l'évaluation serait « Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes » afin de donner suite aux conclusions concertées adoptées par la Commission à sa quarante-septième session (voir [E/2003/27-E/CN.6/2003/12](#)).

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

- a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;
- b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux

difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

#### *Débat ministériel*

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 12 au 14 mars 2018 et s'articulera autour de tables rondes ministérielles et d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

#### *Débat d'experts portant sur le thème prioritaire*

La Commission organisera un débat réunissant des experts des gouvernements, du système des Nations Unies, de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes travaillant sur le thème prioritaire.

#### *Dialogues interactifs portant sur le thème de l'évaluation*

La Commission organisera deux dialogues interactifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions qui le souhaitent présenteront des exposés sur le thème de l'évaluation, et un débat d'experts sur les méthodes novatrices d'utilisation des données pour mesurer les progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ([E/CN.6/2018/3](#))

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire ([E/CN.6/2018/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et l'incidence et l'intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes ([E/CN.6/2018/4](#))

#### **b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des problèmes ayant une incidence sur la condition de la femme, notamment sur l'égalité des sexes**

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil économique et social a décidé que la Commission de la condition de la femme continuerait, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles et tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier au thème principal annuel, s'il y avait lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission de la condition de la femme de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec

les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif.

À l'issue de consultations, le Bureau a proposé qu'aucune question nouvelle ne soit retenue pour la soixante-deuxième session.

**c) Prise en compte de la problématique hommes-femmes, situations et questions intéressant les programmes**

*Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

*La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2017/10 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à s'assurer de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*Violence à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les mesures nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

*Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement*

Dans sa résolution 60/1, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixantième-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution comprenant des recommandations concrètes et tenant compte des éléments d'information fournis par les États et les organisations internationales compétentes.

*Les femmes et les filles face au VIH et au sida*

Dans sa résolution 60/2, la Commission a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information.

*Questions intéressant les programmes*

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur l'élaboration du cadre stratégique pour la période 2020-2021. Elle est invitée à examiner le volet du projet de plan-programme biennal se rapportant à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à transmettre ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié selon qu'il conviendra, sera présenté au Comité du programme et de la coordination à sa session de juin 2018. Les recommandations du Comité seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, au cours de laquelle sera examiné le projet de cadre stratégique pour la période 2020-2021.

**Documentation**

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité ([E/CN.6/2018/2](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement ([E/CN.6/2018/7](#))

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida ([E/CN.6/2018/8](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/38/3-E/CN.6/2018/9](#))

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions ([A/72/38](#))

Note du Secrétariat transmettant les résultats des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/CN.6/2018/12](#))

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2020-2021 : programme 14, égalité des sexes et autonomisation des femmes

**4. Communications concernant la condition de la femme**

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et ce au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme ([E/CN.6/2018/R.1](#) et [E/CN.6/2018/R.1/Add.1](#))

## **5. Suite donnée aux résolutions et aux décisions du Conseil économique et social**

La Commission sera saisie d'une lettre de la Présidente du Conseil économique et social sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra.

En application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social invitera ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu.

Le thème de la session de 2018 du Conseil sera le suivant : « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ».

### **Documentation**

Lettre datée du 11 décembre 2017, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par la Présidente du Conseil économique et social ([E/CN.6/2018/10](#))

Note du Secrétariat sur la contribution de la Commission de la condition de la femme aux travaux du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ([E/CN.6/2018/11](#))

### **6. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission**

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

### **7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixantième-deuxième session.

**Annexe****Membres de la Commission de la condition de la femme  
à sa soixante-deuxième session (2018)****(45 membres ; mandat de quatre ans)**

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Albanie	2019
Bahreïn	2021
Bangladesh	2018
Belgique	2019
Bosnie-Herzégovine	2019
Brésil	2020
Canada	2021
Chili	2021
Chine	2021
Colombie	2019
Congo	2018
Égypte	2018
El Salvador	2018
Érythrée	2020
Espagne	2019
Estonie	2021
Fédération de Russie	2020
Ghana	2018
Guatemala	2020
Guinée équatoriale	2019
Guyana	2018
Inde	2018
Iran (République islamique d')	2019
Irlande	2021
Israël	2021
Kazakhstan	2018
Kenya	2018
Koweït	2020
Libéria	2019

---

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Liechtenstein	2019
Malawi	2019
Mongolie	2019
Namibie	2021
Niger	2021
Nigéria	2020
Norvège	2020
Pérou	2021
Qatar	2020
République de Corée	2018
République-Unie de Tanzanie	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Tadjikistan	2018
Trinité-et-Tobago	2020
Tunisie	2021
Uruguay	2018

---